



INSTITUT INTERNATIONAL DE LANCY
Collège Marie-Thérèse fondé en 1903

**CONDITIONS GENERALES
&
REGLEMENT TARIFAIRE**

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

1. ADMISSION

1.1 Une fiche d'inscription dûment complétée et signée par les deux parents de l'élève, le détenteur de l'autorité parentale ou, le cas échéant, également par l'enfant si celui-ci est majeur, doit être remise à la Direction de l'établissement.

1.2 En signant la formule d'inscription, les parents, le détenteur de l'autorité parentale et l'élève majeur approuvent les conditions d'admission, les tarifs et les règlements en vigueur.

Dans le cas où l'autorité parentale serait exercée conjointement par deux personnes, le détenteur choisissant de signer seul le formulaire d'inscription est responsable et garantit par sa signature avoir obtenu le consentement de l'autre.

Doivent impérativement être annexés à toute demande d'admission, les documents suivants :

- une photographie récente, format passeport
- une copie du livret de famille
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- une copie des bulletins scolaires (année précédente et année en cours)
- l'exeat de la dernière école fréquentée (concerne les écoles françaises et l'AGEP)

1.3 Après étude du dossier par la Direction de l'Institut, les parents sont informés de **l'acceptation** ou du **refus de l'admission** de leur enfant.

1.4 En cas d'acceptation du dossier, les **frais d'inscription** d'un montant de **CHF 800.–** sont exigés et l'inscription n'est définitive qu'après réception de cette somme. Si l'inscription est annulée ou si l'élève ne se présente pas le jour de la rentrée, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

1.5 Une **avance sur les frais de scolarité** d'un montant de **CHF 2000.–** est exigée au plus tard 4 mois avant la date d'entrée de l'élève. À défaut de paiement, l'élève est placé en liste d'attente.

1.6 Si une **annulation** intervient après le 15 juin mais avant le 1er jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel est exigé, duquel l'avance de CHF **2000.–** sera déduite. Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.

2. REINSCRIPTION

2.1 La réinscription se fait pour chaque année scolaire. Le formulaire de réinscription dûment complété et signé par les deux parents de l'élève, le détenteur de l'autorité parentale ou, le cas échéant, également par l'enfant si celui-ci est majeur, doit être remis à la Direction de l'établissement (original ou copie scannée) au plus tard le **6 mars 2017** (**N.B. Conditions générales et règlement tarifaire /Article 3. INSCRIPTION A L'ANNEE.**)

Dans le cas où l'autorité parentale serait exercée conjointement par deux personnes, le détenteur choisissant de signer seul le formulaire de réinscription est responsable et garantit par sa signature, avoir obtenu le consentement de l'autre.

2.2 Les **frais de réinscription** s'élèvent à **CHF 900.-**. La réinscription ne sera définitive qu'après réception de ce montant et du formulaire signé, au plus tard le **6 mars 2017**. Cette somme sera portée au crédit des parents ou du détenteur de l'autorité parentale et sera déduite de la facture des frais scolaires du premier trimestre de l'année scolaire suivante. A défaut de réinscription dans ces délais, l'élève sera placé en liste d'attente.

2.3 En cas d'**annulation** de la réinscription après le **6 mars 2017**, les frais de réinscription ne sont pas remboursés. Si l'annulation intervient après le 15 juin, mais avant le 1er jour de l'année scolaire, un montant équivalant à 20% de l'écolage annuel est exigé, duquel sont déduits les frais de réinscription. Toute annulation doit être adressée par écrit à la Direction.

2.4 **L'Institut se réserve le droit de refuser une réinscription.** Les parents, le détenteur de l'autorité parentale ou, le cas échéant, également l'enfant si celui-ci est majeur, seront avertis par l'Institut dans les 30 jours qui suivront la réception de la fiche de réinscription. Les frais de réinscription déjà versés seront alors remboursés.

3. INSCRIPTION A L'ANNEE

3.1 L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière (du 31 août 2017 au 29 juin 2018).

3.2 En signant le formulaire de demande d'admission ou de réinscription, les parents, ou le détenteur de l'autorité parentale, ou, le cas échéant, également l'enfant si celui-ci est majeur, s'engagent à régler l'écolage **pour une année entière**.

3.3 En cas d'annulation de l'inscription ou la réinscription à partir du premier jour de l'année scolaire, l'écolage pour l'année entière est dû.

3.4 En cas d'absence prolongée, aucune réduction de l'écolage ne sera accordée.

3.5 En cas de départ anticipé pour cause de mutation ou de renvoi pendant l'année scolaire, l'écolage du trimestre interrompu est dû en totalité.

4. INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

4.1 Les élèves arrivés en cours d'année doivent, en plus des frais d'admission, s'acquitter de l'écolage du trimestre en cours, et du/des trimestre(s) restant(s) de l'année scolaire en cours. Cependant, les élèves arrivés dans la deuxième moitié du trimestre seront facturés 50% des frais du trimestre en cours.

4.2 Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage calculé pour le reste de l'année scolaire est dû.

5. TRIMESTRES

L'année scolaire est divisée, d'un point de vue comptable, en trois trimestres.

- **1^{er} trimestre** Jour de la rentrée des classes / fin des vacances de Noël
- **2^e trimestre** Rentrée des vacances de Noël / fin des vacances de Pâques
- **3^e trimestre** Rentrée des vacances de Pâques / fin de l'année scolaire

6. CALENDRIER ET HORAIRE

6.1 Le calendrier scolaire pour l'année 2017/2018 précisant les périodes de vacances et les jours de congé est publié sur le siteweb officiel (www.iil.ch). Le calendrier 2018/2019 est disponible à partir de la fin du mois de décembre 2017.

6.2 Les élèves sont tenus de respecter le calendrier et les emplois du temps publiés sur l'ENT. Les emplois du temps individuels peuvent évoluer au courant de l'année.

7. ECOLAGE

7.1 Les frais de scolarité annuels sont payables par trimestre.

7.2 L'écologie couvre quatre jours et demi d'enseignement, à l'exception des programmes « Petite section matinée » (cinq matinées), « IB/Lycée » (cinq journées), et « Classe bilingue » (cinq journées).

7.3 Le barème de réduction suivant est applicable aux parents ou au détenteur de l'autorité parentale ne bénéficiant pas d'une participation de l'employeur pour l'écologie de leur (s) enfant (s) : une remise de 25 % sur les frais d'écologie du 3^e enfant et de 50% sur ceux du 4^e enfant est consentie lorsque les enfants d'une même famille fréquentent simultanément l'Institut.

7.4 Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans les tarifs :

- i. Frais d'inscription : CHF 800.–.
- ii. Livres, fournitures scolaires et ressources numériques* (avance obligatoire de CHF 250.– pour les classes maternelles et primaires, et de CHF 350.– pour les classes secondaires).
- iii. Les cours de langues ne faisant pas partie des programmes officiels des sections sont facturés au pro rata du nombre d'élèves.
- iv. Sorties et voyages pédagogiques.
- v. Sorties sportives.*
- vi. Matériel pour l'option cinéma–audiovisuel, arts plastiques, arts (Section française), Art et Film (IB).
- vii. Frais d'inscription aux examens (p.ex. Diplôme National du Brevet, Baccalauréat français, Checkpoint, IGCSE, Baccalauréat international).
- viii. Frais d'inscription aux examens de langues (Trinity, YLE, IELTS, DELF PRIM, etc.) et autres évaluations (p. ex. orientation universitaire et professionnelle). Certains examens et évaluations peuvent être rendus obligatoires par l'école et seront facturés d'office.
- ix. Orientation et conseils post–Baccalauréat, frais d'entrée universitaire.
- x. Dégâts causés par les élèves. **soumis à 2,5% ou 8% de TVA.*

ECOLAGE 2017/2018

SECTION FRANCAISE	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Classes maternelles				
petite, moyenne, grande section	14,400.00	5,727.00	4,255.00	4,418.00
petite section matinée	11,900.00	4,733.00	3,516.00	3,651.00
Classes primaires				
de 11e à 7e	16,000.00	6,364.00	4,727.00	4,909.00
Classes secondaires				
6e et 5e	18,000.00	7,159.00	5,318.00	5,523.00
4e et 3e	19,250.00	7,656.00	5,688.00	5,906.00
2nde	21,300.00	8,472.00	6,293.00	6,535.00
1re	21,900.00	8,710.00	6,470.00	6,720.00
Terminale	23,400.00	9,307.00	6,913.00	7,180.00
Options en anglais et programmes bilingues	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
2 périodes	1,570.00	624.00	464.00	482.00
3 périodes	2,370.00	943.00	700.00	727.00
4 périodes	3,140.00	1,249.00	928.00	963.00
5 périodes	3,920.00	1,559.00	1,158.00	1,203.00
SECTION ANGLAISE	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Nursery	17,000.00	6,761.00	5,023.00	5,216.00
Reception à Year 6	22,400.00	8,909.00	6,618.00	6,873.00
Year 7 à Year 9	23,950.00	9,526.00	7,076.00	7,348.00
Year 10 et Year 11	24,500.00	9,744.00	7,239.00	7,517.00
IB1 (Year 12) et IB2 (Year 13)	26,550.00	10,560.00	7,844.00	8,146.00
CLASSES BILINGUES	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Bilingue 1	19,700.00	7,835.00	5,820.00	6,045.00

8. RESTAURATION ET SURVEILLANCE DE MIDI

8.1 L'élève peut être inscrit en qualité de :

- externe (quitte l'école à la fin des cours du matin et revient pour le premier cours de l'après-midi).
- demi-pensionnaire (repas chaud fourni par l'école : 1, 2, 3, 4, ou 5 jours)
- pique-niqueur (repas apporté par l'élève à partir de la 11^e ou Y1 : 1, 2, 3, 4, ou 5 jours).

N.B. En cas d'allergie alimentaire, veuillez contacter l'école.

8.2 Le régime choisi est applicable pour toute l'année scolaire et la facturation a lieu en début de chaque trimestre. Tout changement de régime pour le trimestre suivant doit être annoncé par écrit à la Direction, un mois avant la fin du trimestre en cours. A défaut, les frais de demi-pension ou de pique-nique restent dus pour le trimestre suivant.

8.3 Les tarifs *Repas chaud* ou *Pique-nique* et les tarifs *Surveillance de midi* sont cumulés le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf pour les élèves de 1^{re}, Terminale, Y12 et Y13 pour qui seul le repas chaud est facturé.

8.4 Aucune réduction n'est consentie en raison de l'absence de l'élève. Cependant, si un élève est absent, et exclusivement pour des raisons de santé, pendant au moins un mois, seul le tarif de demi-pension peut être réduit à concurrence de 50 %.

8.5 Les tarifs sont en francs suisses, hors TVA, en sus des frais d'écologie.

REPAS CHAUD/PIQUE-NIQUE

TOUS DEGRES ET TOUTES SECTIONS*		Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Repas chaud (TVA 8 %) *Pour les élèves des classes de 1re, Terminale, Y12, Y13 ces montants seront révisés en fonction de la durée du 3ème trimestre.	1 jour	550.-	219.00	162.00	169.00
	2 jours	1,100.-	438.00	325.00	337.00
	3 jours	1,650.-	656.00	488.00	506.00
	4 jours	2,200.-	875.00	650.00	675.00
	5 jours	2,750.-	1,094.00	813.00	843.00
11e à 2nde / Y1 à Y11		Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Pique-nique apporté par l'élève (TVA 8 %)	1 jour	66.00	26.00	20.00	20.00
	2 jours	132.00	52.00	39.00	41.00
	3 jours	198.00	78.00	59.00	61.00
	4 jours	264.00	106.00	77.00	81.00
	5 jours	330.00	131.00	98.00	101.00
NURSERY – RC – 14e –13e –12e		Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Pique-nique autorisé uniquement pour des raisons médicales (certificat médical exigé) (TVA 8 %)	1 jour	132.00	53.00	39.00	40.00
	2 jours	264.00	105.00	78.00	81.00
	3 jours	396.00	158.00	117.00	121.00
	4 jours	528.00	210.00	156.00	162.00
	5 jours	660.00	263.00	195.00	202.00

SURVEILLANCE DE MIDI

TOUS DEGRES ET TOUTES SECTIONS*		Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Surveillance de midi (TVA 0.0 %) *Sauf 1re, Terminale, Y12, Y13	1 jour	137.00	55.00	41.00	41.00
	2 jours	275.00	109.00	81.00	85.00
	3 jours	413.00	164.00	122.00	127.00
	4 jours	550.00	218.00	163.00	169.00

9. ETUDE ET GARDERIE DE 16h20 A 18h00

9.1 Une inscription spécifique doit être faite pour chaque d'année scolaire. A défaut, l'enfant est considéré comme non-inscrit. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

9.3 Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.

9.4 Tout changement pour le trimestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction

ETUDE ET GARDERIE (16h20 à 18h)

TOUS DEGRES et TOUTES SECTIONS*	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
1 jour	500.00	199.00	148.00	153.00
2 jours	1,000.00	398.00	295.00	307.00
3 jours	1,500.00	597.00	443.00	460.00
4 jours	2,000.00	795.00	591.00	614.00
5 jours	2,500.00	994.00	739.00	767.00

un mois avant la fin du trimestre en cours.

10. GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI

10.1 Des activités ludiques sont proposées aux élèves des classes maternelles et primaires des sections française et anglaise, le mercredi de 12h45 à 16h20.

10.2 Une inscription spécifique doit être faite pour chaque année scolaire. A défaut, l'enfant est considéré comme non-inscrit. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

10.3 Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le trimestre en cours.

10.4 Tout changement pour le trimestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction un mois avant la fin du trimestre en cours.

GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI

TOUTES SECTIONS	Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.
Classes maternelles et primaires De 12h45 à 16h20	1,580.00	628.00	467.00	485.00

11. TRANSPORT

11.1 L'Institut International de Lancy organise un service de transports pour ses élèves. Ce service couvre le canton de Genève ainsi qu'une partie du canton de Vaud et de la France voisine.

11.2 Les horaires et arrêts sont proposés dans l'intérêt du plus grand nombre et peuvent varier d'année en année. L'Institut se réserve le droit de les modifier pendant l'année scolaire selon la nécessité. Les horaires et arrêts individuels sont communiqués dans la deuxième quinzaine du mois d'août.

11.3 Le contrat est souscrit pour une année scolaire. L'abonnement couvre l'intégralité de la semaine scolaire, soit sur la base d'une semaine de 5 jours.

11.4 Les tarifs indiqués ci-dessous correspondent aux types d'abonnement suivant :

a) Aller-retour (tarif annuel)

b) Aller (65% du tarif annuel)

c) Retour (65% du tarif annuel).

L'abonnement comprend l'aller et (ou) le retour avec **une même ligne de bus** et un même arrêt. Les demandes de combinaisons de lignes/arrêts peuvent être étudiées.

Les courses ponctuelles ne sont pas acceptées, sauf en cas de circonstance exceptionnelle. Dans tous les cas, les demandes doivent être présentées dans un délai de 48 heures avant le trajet. La décision tient compte des places disponibles. Le montant facturé par trajet dans ce cas est de 1% basé sur le montant annuel de la zone d'arrêt.

11.5 Toute demande de changement doit être adressée par écrit au Service Bus (servicebus@iil.ch) un mois avant la fin du trimestre en cours. Seules les raisons exceptionnelles seront prises en considération. L'Institut se réserve le droit de refus.

11.6 Une remise de 2% est consentie pour le deuxième enfant et de 5% pour le troisième enfant, uniquement sur le tarif annuel de l'abonnement a) *Aller-retour*.

11.7 Une avance de CHF 750.- est portée sur la facture du 1er trimestre. Au 2ème trimestre l'intégralité du montant annuel, moins cette avance, est facturée.

11.8 Pour des raisons de sécurité, ce service peut être exceptionnellement interrompu **sans avertissement préalable** lors de conditions météorologiques vraiment défavorables (tempêtes, fortes chutes de neige, verglas).

TARIFS TRANSPORT aller-retour (annuel en Francs suisses) hors T.V.A. (8%)

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6
CHF3,040.-	CHF3,310.-	CHF3,710.-	CHF3,900.-	CHF4,190.-	CHF4,730.-
ACACIAS	AIRE-LA-VILLE	BELLEVUE	ANNEMASSE	ANIERES	CHENS-S/LEMAN
AÏRE	ARCHAMPS	BOURDIGNY	ATHENAZ	BONNE	CRANS
BASTIONS	BARDONNEX	CARTIGNY	AVULLY	CELIGNY	CRASSIER
CAROUGE	BERNEX	CHAMBESY	AVUSY	CESSY	DIVONNE
CHAMPEL	CHÊNE-BOUGERIES	COLLONGES SS SALEVE	BEAUMONT	COMMUGNY	EXCENEVEX
CHARMILLES	CHÊNE-BOURG	ETREMBIERES	CHANCY	COPPET	HERMANCE
CHATELAINE	COINTRIN	FERNEY-VOLTAIRE	CHEVRY	CROZET	MESSERY
CONFIGNON	COLOGNY	GAILLARD	CHOULEX	ECHENEVEX	NERNIER
CONTAMINES	CONCHES	LACONNEX	COLLEX-BOSSY	FILLINGES	NYON
FLORISSANT	CROIX-DE-ROZON	RUSSIN	COLLONGE-BELLERIVE	FOUNEX	
GRAND-LANCY	EAUX-VIVES	SATIGNY	CORSIER	MIES	
LA JONCTION	FRONTENEX	SORAL	CRANVES-SALES	TANNAY	
LES DELICES	GRAND-PRE	ST-JULIEN	DARDAGNY	VERSONNEX	
ONEX	GRAND-SACONNEX	VANDOEUVRES	FEIGERES	VETRAZ-MONTOUX	
PETIT-LANCY	JARDIN BOTANIQUE	VESENAZ	GENTHOD		
PINCHAT	LA PETITE-GRAVE		GY		
PLAINPALAIS	LANDECY		JUSSY		
PLAN-LES-OUATES	LE BOUCHET		LA PLAINE		
PONT-BUTIN	LE LIGNON		MEINIER		
PRAIRIE	LES AVANCHETS		ORNEX		
SACONNEX-D'ARVE	LULLY		PREGNIN		
SAINTE-JEAN	MALAGNOU		PRESINGE		
TROINEX	MEYRIN		PREVESSIN-MOËNS		
VESSY	PAQUIS		PUPLINGE		
VIEILLE-VILLE	PERLY CERTOUX		SEGNY		
	PETIT-SACONNEX		SERGY		
	PREGNY		SEZEGNIN		
	SECHERON		ST-GENIS-POUILLY		
	SERVETTE		THOIRY		
	SEZENOVE		VERSOIX		
	THÔNEX		VIRY		
	VAREMBE				
	VERNIER				
	VEYRIER				

12. AUTRES ACTIVITÉS

Les conditions concernant d'autres animations au sein de l'Institut (p. ex. activités extra-scolaires, garderie et camps durant les vacances, etc.) sont mentionnées dans les publications relatives à ces activités.

13. PAIEMENT DES FACTURES

13.1 Toutes les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent leur date d'émission.

13.2 En cas de non-respect du délai susmentionné, l'Institut se réserve le droit de refuser à l'élève l'entrée en classe, le passage des examens de fin d'année et de ne pas lui remettre les diplômes et bulletins scolaires.

13.3 **Frais de rappel** : le 2ème rappel sera facturé CHF 100.–.

14. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

14.1 Un élève admis à l'Institut a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.

14.2 L'élève participera de plein droit à toutes les activités scolaires et extra-scolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que sa conduite et son application le justifient.

14.3 L'élève devra observer le règlement et toutes les prescriptions de l'école. Entre autres, il suivra le code vestimentaire en vigueur dans sa section.

14.4 La Direction a en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction.

15. ASSURANCES

15.1 L'Institut a contracté une **assurance accidents complémentaire** dont la prime est comprise dans l'écolage. Les élèves domiciliés hors de Suisse doivent fournir chaque année, avant le début de l'année scolaire, une attestation prouvant la souscription d'une assurance accidents.

15.2 Une assurance de responsabilité civile doit être souscrite par les parents ou par le détenteur de l'autorité parentale.

16. CONFIDENTIALITÉ

L'Institut International de Lancy, ainsi que l'ensemble de son personnel, s'engage, sans limitation dans le temps, à traiter avec diligence et en toute confidentialité l'ensemble des données recueillies dans le cadre de la scolarité de ses élèves, quel que soit le support (papier, numérique, etc.). Il s'engage en particulier à ne pas les divulguer à des tiers.

17. DISPOSITIONS FINALES

Les présents tarifs et conditions sont applicables pour l'année scolaire indiquée en première page. L'Institut International de Lancy se réserve le droit de les modifier d'année en année.

Les règlements en vigueur spécifiques relatifs à l'enseignement et aux services généraux font partie intégrante des conditions générales. Ils sont disponibles sur le site internet de l'école et sont mises à jour en fonction des besoins.

Tout litige relatif aux dites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Institut International de Lancy est exclusivement soumis au droit suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.

Février 2017